

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 340

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 17

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« à l'exception de la part de la contribution visée au I de l'article L. 6241-2 qui est versée directement aux opérateurs de compétences selon leur champ d'agrément. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'efficacité du système d'apprentissage en évitant la multiplication d'intermédiaires qui peut être source d'erreurs et augmente le délai de mise à disposition des fonds de l'apprentissage au bénéfice des entreprises et des jeunes.

Cet amendement vise à ce que la contribution apprentissage soit versée directement par l'URSSAF aux opérateurs de compétences qui financent directement les contrats en apprentissage, sans transiter par France compétences, qui n'a pas de valeur ajoutée en la matière.

Cet amendement est conforme à l'esprit du projet de loi qui vise à simplifier les circuits de financement de la formation professionnelle.